

RANDONNEE DES COTEAUX DE VOUTEZAC

DIMANCHE 28 AVRIL 2019

Règlement de l'épreuve

Art 1 : ORGANISATION :

La Randonnée des Coteaux est organisée à l'initiative du Comité des Fêtes de Voutezac (association loi 1901), dont le président est Mr Rémy Leyrat. L'organisateur n'est pas affilié à une Fédération ou un Comité de Randonnée Pédestre ou de Marche Nordique.

Art 2 : PARTICIPATION :

La participation à la Randonnée des Coteaux de Voutezac, tant pour la marche pédestre que pour la marche nordique, **n'est pas soumise** à la présentation par les participants, à l'organisateur, ni d'une licence de la Fédération correspondante, ni d'un certificat médical.

Le fait de s'inscrire et de participer à la Randonnée des Coteaux, est entièrement laissé à la libre et entière appréciation du randonneur lui-même.

Son choix résulte exclusivement de sa propre initiative et engage, en tout état de cause, sa pleine et entière responsabilité.

La Randonnée des Coteaux est **ouverte aux personnes majeures de 18 ans et plus**, mais également

aux enfants et adolescents mineurs, accompagnés de leurs parents. Ils resteront placés sous la totale et entière autorité, surveillance et responsabilité de ces derniers, tout au long des parcours de randonnée mais également, durant toute la durée de leur présence sur le lieu de rassemblement-départ-arrivée de la manifestation située sur la place de la République à Voutezac.

Art 3 : PREVENTION :

Les concurrents s'engagent à posséder avec eux, l'ensemble des dispositifs et matériels nécessaires pour s'adapter aux conditions rencontrées ou prévisibles durant toute la randonnée, cela afin d'éviter de se trouver dans une situation de détresse (lampe, vêtements, alimentation, hydratation, etc) ou, en cas d'accident, d'alerter (sifflet, téléphone portable) et d'attendre l'arrivée des secours (couverture de survie, vêtements chauds).

Art 4 : ASSURANCE :

L'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie Groupama d'Oc.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance souscrite dans le cadre de leur licence.

Pour les non-licenciés, il appartient à chacun de consulter préalablement son assureur sur ce point précis, afin de mettre en place les garanties qui s'imposent avant de participer aux épreuves.

Art 5 : CIRCUITS ET HORAIRES :

4 nouveaux circuits sont proposés aux adeptes de la randonnée ou de la marche nordique.

- 10 kms avec un dénivelé de 290m
- 12 kms avec un dénivelé de 385m
- 16 kms avec un dénivelé de 450m
- 20 kms avec un dénivelé de 600m

Les parcours sont entièrement balisés à l'aide de flèches « **RANDO** » ou « **RP** », de rubalise ou repérés au sol à la peinture temporaire.

Le point de départ et de retour est situé sur le lieu de rassemblement, place de la République (place de la Mairie) à Voutezac.

La marche s'effectue librement, sans accompagnateur.

Le départ est fixé, selon la catégorie, dans les plages horaires suivantes :

- Marche Nordique : de 8h00 à 8h15.**
- Randonnée Pédestre : de 8h15 à 8h45.**

Art 6 : INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font **uniquement par écrit** (au préalable ou sur place le jour de la course), contre le paiement du montant correspondant à l'engagement (**chèque ou espèces uniquement – pas de carte bancaire**).

Art 8 : SECURITE & ASSISTANCE :

Un poste de secours (UDPS 19) est présent sur le site de rassemblement/départ/arrivée, situé place de la République à Voutezac.

Un Directeur Médical, docteur en médecine qualifié en médecine générale et/ou en médecine du sport et/ou urgentiste et/ou anesthésiste réanimateur, est également présent sur ce même site.

La gestion de la sécurité des parcours est assurée à l'aide d'un véhicule 4 x 4 et/ou de quads et/ou de motos.

Art 9 : DROIT à L'IMAGE :

L'inscription à la Randonnée des Coteaux vaut d'office accord et autorisation concernant la réalisation et la diffusion des images réalisées durant la manifestation

.

Art 10 : ANNULATION/REMBOURSEMENT :

Aucune demande de remboursement des frais d'inscriptions ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif, **sauf en cas d'annulation complète et totale de la manifestation sur décision des autorités compétentes et/ou de l'organisateur.**

Voutezac : janvier 2019.
